

**Arrêté n° 8881 VP du 17 août 2022 arrêté portant nomination des membres à voix délibérative
représentant les intérêts professionnels au sein de la commission d'examen des tarifs maritimes
interinsulaires (CETMI)**

(NOR : DAM22508612AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°67 N du 23/08/2022 à la page 18340 dans la partie Vice-présidence, ministère du
logement, de l'aménagement*

Version en vigueur au 23/08/2022

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 259 CM du 11 mars 1991 modifié portant création de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires ;

Vu les propositions de la Confédération des armateurs de Polynésie française (CAP) ;

Vu les propositions des Armateurs non syndiqués (ANS),

Arrête :

Article 1er

Les membres à voix délibérative représentant les intérêts professionnels au sein de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires (CETMI) sont les suivants :

- 2 membres représentant la Confédération des armateurs de Polynésie française (CAP) :

- titulaire : M. Philippe Wong ou son suppléant : M. Manarii Butscher ;

- titulaire : M. Tutehau Martin ou sa suppléante : Mme Fifi Terou.

- 2 membres représentant les Armateurs non syndiqués (ANS) :

- titulaire : M. Manahiti Garbutt ou sa suppléante : Mme Heifara Faura ;

- titulaire : M. Manfred Fa Shin Chong ou sa suppléante : Mme Barbara Alexandre.

Art. 2

Les membres titulaires et leurs suppléants respectifs, seuls habilités à les remplacer, sont nommés pour une période de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 3

L'arrêté n° 5733 MLA du 22 juin 2020 modifié est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 août 2022.

Jean-Christophe BOUISSOU.